

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1651 et 1653

Prenez avis que lors d'une séance du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 novembre 2019, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1651 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin, notamment, d'augmenter la hauteur minimale et maximale des bâtiments dans la zone C1-05* »

Règlement n° 1653 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins de prévoir des dispositions sur les stationnements intérieurs, les conteneurs semi-enfouis et les toits plats avec terrasse* ».

Ces règlements n'étaient pas assujettis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ces règlements ont été approuvés par la MRC de Deux-Montagnes, le 17 décembre 2019.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 18 décembre 2019, date de délivrance des certificats de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 8 janvier 2020.

(s) Jacques Robichaud

M^e Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.

Greffier et directeur des services juridiques